



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

Arrêté municipal N° 2018/168
Route barrée avec déviation
Place Jean Galeron et Rue de la République
13103 Saint Etienne du Grès.

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Vu l'organisation technique pour la Fête de la Saint Eloi du jeudi 9 au mardi 14 aout 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de la mise en œuvre et le retrait d'une protection du sol pour le passage de la charrette de la St Eloi lors des festivités du jeudi 9 au mardi 14 aout 2018 à **St Etienne du Grès** il importe de réglementer la circulation.

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à la Direction des Services Techniques de la Commune d'effectuer la mise en œuvre et le retrait d'une protection du sol pour le passage de la charrette de la St Eloi à St Etienne du Grès.

Article 2 : Afin de permettre cette organisation, la circulation sera provisoirement réglementée dans les conditions suivantes :

Acte rendu exécutoire
après publication du

3 AOUT 2018

Article 3 : Les riverains devront respecter la réglementation. Le passage des véhicules prioritaires sera autorisé. A l'avancement **Le Carrefour de la Place Galeron, la Rue de la République, l'Avenue Frédéric Mistral seront partiellement fermés à la circulation.**

Article 4 : Les emplacements de stationnement seront neutralisés rue de la République.

Article 5 : Le présent arrêté sera applicable le jeudi **09 Juin 2018 de 6h00 à 18h00** et le **lundi 13 août 2018 de 6h00 à 18h00.**

Article 6 : Lors de la mise en œuvre de la protection de sol sur la place Galeron :

Il sera mis en place un itinéraire de déviation :

- **Dans le sens Arles vers Saint Rémy de Provence : la circulation sera déviée par l'Avenue de l'Egalité, le boulevard Pasteur, l'avenue du Stade puis le Boulevard Général de Gaulle et la RD 99.**
- **Dans le sens Saint Rémy de Provence vers Arles, la circulation sera déviée par la RD 99, vers la RD570n ou par la RD99, le Bd du Général de Gaulle, l'avenue du Stade, le boulevard Pasteur et l'avenue de l'Egalité.**

Lors de la mise en œuvre de la protection de sol sur la rue de la République :

Il sera mis en place un itinéraire de déviation :

- **Dans le sens Arles vers Saint Rémy de Provence : la circulation sera déviée par l'Avenue du Stade puis le Boulevard Général de Gaulle et la RD 99.**
- **Dans le sens Saint Rémy de Provence vers Arles, la circulation sera déviée par la RD 99, vers la RD570n ou par la RD99, le Bd du Général de Gaulle, puis l'avenue du Stade.**

Article 7 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par la Direction des Services Techniques de Saint-Etienne du Grès.

La signalisation sera conforme à la réglementation.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint Etienne du Grès.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 03 août 2018

Le Maire,
Jean MANGION



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.